

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation sur le parking de la place Ampère pour le match de coupe de France du CFC qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

### ARRETE N° 176/2024

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre Nationale du Mérite,  
Maire de la commune de **Carnoux en Provence**,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1,  
VU le Code de la Sécurité Intérieur et notamment ses articles L511-1 à L 515-1,  
VU le Code Pénal et notamment l'article R610-5,  
VU le Code de la Route,  
**CONSIDERANT** qu'il importe de régler temporairement le stationnement et la circulation sur le parking de la place Ampère pour le match de coupe de France du CFC qui aura lieu **le samedi 30 novembre 2024**,

### ARRETONS

#### ARTICLE 1 :

Le stationnement et la circulation des véhicules de toutes sortes seront interdits sur le parking de la place Ampère, **du vendredi 29 décembre 2024 à 06h00 au samedi 30 décembre 2024 à 22h00**, pour le match de coupe de France du CFC qui aura lieu le samedi 30 novembre 2024.

#### ARTICLE 2 :

Le parking de la place Ampère sera exclusivement réservé aux organisateurs de la rencontre.

#### ARTICLE 3 :

L'arrêt de bus sera inaccessible durant la période indiquée à l'article 1.

#### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'**article 1** et sera dûment affiché en lieu et place.

#### ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront mis en fourrière par la police municipale.

#### ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non observation du présent arrêté.

#### ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Le Carnoux Football Club, et son président monsieur Salah MELLITI,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
**Fait à Carnoux en Provence, le 21 novembre 2024.**

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

21 OCT. 2024

Le Maire

Jean-Pierre GIORGI

